

N° 6954¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 27 août
1976 portant application de la directive CEE du 19 février 1973
concernant le rapprochement des législations des Etats
membres relatives au matériel électrique destiné à être employé
dans certaines limites de tension**

* * *

AVIS DE LA CONFERENCE DES PRESIDENTS

(2.6.2016)

A) ANTECEDENTS

En date du 22 février 2016, le projet de règlement grand-ducal sous avis a été déposé à la Chambre des Députés et a été renvoyé, le 3 mars 2016, pour compétence à la Commission de l'Economie.

Le dispositif réglementaire était accompagné d'un exposé des motifs, de l'avis du Conseil d'Etat, rendu le 16 juin 2015, ainsi que des avis de la Chambre de Commerce, datant du 16 juin 2015, et de la Chambre des Métiers, datant du 12 janvier 2016.

Lors de sa réunion du 12 mai 2016, la Commission de l'Economie a examiné ce projet de règlement grand-ducal en présence de représentants du Ministère de l'Economie. En conclusion, la Commission de l'Economie a été en mesure de formuler l'avis qui suit.

*

B) AVIS

La Commission de l'Economie note que le projet de règlement grand-ducal sous avis est lié au projet de loi n° 6768 concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, projet de loi que la Chambre des Députés vient d'adopter le 11 mai 2016.

Cette future loi prévoit un règlement grand-ducal qui se substituera au règlement grand-ducal à abroger. C'est par parallélisme des formes que l'avis de la Chambre des Députés a également été sollicité sur le règlement grand-ducal abrogatoire.

Partant, la Commission de l'Economie recommande à la Conférence des Présidents de donner son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6954 portant abrogation du règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 portant application de la directive CEE du 19 février 1973 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension.

*

La Conférence des Présidents fait sien l'avis de la Commission de l'Economie et donne son assentiment au projet de règlement grand-ducal n° 6954.

Luxembourg, le 9 juin 2016

Le Secrétaire général,
Claude FRIESEISEN

Le Président de la Chambre des Députés,
Mars DI BARTOLOMEO